

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
10 mai 2019	28 mai 2019	2019-154 CPC

1. Intitulé du projet

Projet d'extension des capacités de brassage et de conditionnement couplé à la construction d'une station d'épuration anaérobie.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom _____ Prénom _____

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale Heineken Entreprise

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

4	1	4	8	4	2	0	6	2	0	0	0	2	1
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

 Forme juridique SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1° b)	<p>Rubrique 2910-B : Combustion de biogaz (puissance 0.7 MW , torchère 1MW)</p> <p>Rubrique 3642-2 : Traitement et transformation, à l'exclusion du seul conditionnement, des matières premières,...., en vue de la fabrication de produits alimentaires : Uniquement de matières premières végétales, + 284 t/jour (vs AP-2004).</p> <p>Rubrique 2220-2a: +22,5 t/j par rapport à la situation autorisée. Soit un total de 120 t/j (voir annexe 7).</p>

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet prévoit :

- 1 : L'ajout d'une ligne de conditionnement (dans un hall existant) de 40 000 bouteilles par heure,
- 2 : L'ajout de quatre tanks de fermentation verticale (26000 hL, capacité existante : 89500 hL),
- 3 : L'ajout de 2 cuves de fermentation horizontale (6700 hL, capacité existante : 17500 hL) et l'ajout de deux tanks d'eau désaérée carbonatée (DAW),
- 4 : L'ajout d'une cuve de bière filtrée (2500 hL, capacité existante : 15140 hL),
- 5 : L'ajout d'une cuve de stratification qui remplace une cuve (le volume d'eau glycolée sur site n'est pas modifié),
- 6 : Le démontage d'un ancien silo de drèches de 125 t, remplacé par l'installation d'un silo de 300 t (hauteur 20,8 m),
- 7 : La modernisation de la station d'épuration des eaux usées (STEP) de capacité 1600 m3/jour, un nouveau traitement anaérobie
- 8 : L'installation d'une chaudière biogaz (puissance de 0,7 MW) et torchère de 1 MW) ne pouvant fonctionner simultanément,
- 9 : L'ajout d'un compresseur, d'ammoniac en circuit fermé de froid, suppression d'un groupe froid au fréon.

4.2 Objectifs du projet

En France, l'entreprise Heineken est gérant et brasseur/distributeur d'une trentaine de marques de bière. Sur le site de Marseille, l'entreprise prévoit d'importants investissements permettant d'accroître les capacités de production de 35 % par rapport à la situation actuelle (passage de 1 300 000 hL à 1 750 000 hL).

L'objectif du projet est d'augmenter la capacité de brassage et de conditionnement pour la production de Desperados, et de réduire la consommation énergétique par valorisation de biogaz.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet interviendra sur un site industriel existant majoritairement imperméabilisé.

Les travaux de génie civil sont prévus de juillet 2019 à avril 2020.

Les travaux/et aménagement auront lieu en partie en intérieur (Aménagement de la nouvelle ligne de conditionnement, local central des fluides).

Le projet s'accompagne de l'installation de cuves/silos en extérieur en remplacement et extension des installations existantes.

La zone de la station d'épuration sera réaménagée et terrassée afin de permettre la construction de la STEP Anaérobie.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La phase exploitation restera inchangée par rapport à la conduite d'exploitation actuelle.

La vocation du site restera inchangée. Le site accueillera des matières premières en vue de la fabrication et conditionnement de bière.

Les installations annexes (centrales des fluides / Utilités) auront été modernisées pour une conduite optimisée du site.

La nouvelle activité consistera en la production et la combustion de biogaz lié à la station d'épuration anaérobie.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet implique pour le site une procédure de modification des conditions d'autorisation d'exploiter les installations par rapport à l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2004, complété par l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2018.

Le projet a été présenté auprès de la subdivision de Marseille de la DREAL Provence Alpes Côte d'Azur les 07 mars et 4 avril 2019.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Voir annexe 4	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

11 avenue François Chardigny,
13396 Marseille Cedex 11

Section cadastrale K : Parcelles 62,
64, 67, 91 et 184.

Section cadastrale A : Parcelle 41.

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 5 ° 2 9 ' 0 3 " 000 Lat. 4 3 ° 1 7 ' 4 4 " 000

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Non concerné.

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

Le site Heineken Marseille a fait l'objet de plusieurs arrêtés préfectoraux, dont le dernier en vigueur date du 30 juillet 2004, complété par l'arrêté préfectoral complémentaire du 22 janvier 2018.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une ZNIEFF de type 2 est localisée à 1,5 km au sud du projet, il s'agit du massif des Calanques, ZNIEFF codée 9300012459.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe sur la commune de Marseille qui n'est pas en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un arrêté préfectoral Biotope FR3800629 "Vallon de Toulouse" est situé à 4,5 km au sud-est du projet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé sur la commune de Marseille, commune du littoral méditerranéen.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe à 1 km au nord de l'aire d'adhésion et aire marine adjacente du Parc National des Calanques, réserve naturelle nationale. À 10 km à l'est du projet se situe le Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Arrêté préfectoral du 29 mai 2013 pour les infrastructures de la première échéance Arrêté préfectoral du 03 octobre 2017 pour les infrastructures de la deuxième échéance
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les premiers sites inscrits se trouvent à plus de 1 km du site. La brasserie est répertoriée dans le PLU de Marseille comme élément bâti du Patrimoine architectural et urbain à protéger pour : la salle de brassage, l'entrée. Les arbres situés en limite Sud-Est du site font partie du patrimoine paysager du PLU
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune zone humide à proximité du site Heineken à Marseille.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRI approuvé le 24 février 2017. Le site n'est pas concerné par le risque de débordement de cours d'eau. PPR retrait-gonflement des argiles approuvés le 27/06/2012 PPR mouvement de terrain approuvé le 29/10/2002
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun sol pollué n'est répertorié en amont à proximité du site. En aval du site, le site classé dans la base de données BASOL "Usine de Saint-Marcel" a été réhabilité en 2010 en vue d'un usage industriel, commercial ou tertiaire.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les zones de répartition des eaux les plus proches concernent les eaux superficielles et sont situées à plus de 25 km à l'est.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun périmètre de protection à proximité.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche se situe à plus de 6,5 km au sud de l'aire d'étude, il s'agit de l'"Ensemble formé par les Calanques et leurs abords, à Cassis et à Marseille", inscrit le 24 novembre 1959.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site se situe à 1,5 km au nord d'un site de la directive Habitat "Calanques et Îles Marseillaises – Cap Canaille et Massif du Grand Caunet", et à plus de 4 km au nord d'un site de la directive Oiseaux, les "Falaises de Vaufrège".
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit le plus proche est situé à 5 km au sud de l'aire d'étude, il s'agit du Massif des Calanques, classé le 29 août 1985.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les prélèvements en eau sont effectués sur le réseau municipal, dont l'alimentation est assurée par des eaux superficielles (le canal de Marseille, alimenté par la Durance, et le canal de Provence, alimenté par le Verdon).
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est alimenté par l'eau municipale, dont l'alimentation est assurée par l'exploitation des eaux superficielles.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux projetés ne prévoient pas de mouvement déblais/remblais significatifs.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	A l'exception des matériaux de construction, le projet ne sera pas déficitaire en matériaux.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet utilisera les emprises du site Heineken, au droit de bâti existant.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site se situe à 1,5 km au nord d'un site de la directive Habitat "Calanques et Îles Marseillaises – Cap Canaille et Massif du Grand Caunet". Ce site comprend en majorité des habitats de type mer et bras de mer, des landes, broussailles, des rochers et forêts de résineux. Aucune interaction entre le site étudié et ce site Natura 2000 n'est à prévoir: aucun habitat similaire au site Natura 2000 n'est présent sur le site.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est prévu sur un site industriel existant sans consommation d'espaces naturels.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est localisé à 1,7 km de l'industrie Arkema, ICPE classée Seveso Seuil haut. Les zonages définis autour du site ne concerne pas le site Heineken. Le site Heineken est un site classé à Autorisation, non Seveso. L'utilisation de biogaz constitue un nouveau potentiel de dangers. Il sera étudié dans le cadre de l'étude de dangers relative au projet d'extension.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est situé dans : - une zone à sismicité faible (zone 2). - une zone exposée à un risque faible à moyen de retrait-gonflement des sols argileux. La commune de Marseille fait l'objet de plusieurs plans de prévention des risques naturels. Cependant, le site est en dehors des zones à risques (inondation, cavités souterraines).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	En phase chantier, des moyens de prévention seront mis en place pour éviter la dispersion de produits dangereux et les nuisances sonores seront minimisées. En phase d'exploitation, le projet n'entraînera pas de risques sanitaires : pas de rejet aqueux dans le milieu naturel. Un seul rejet gazeux supplémentaire issu de la combustion de biogaz sera émis, qui ne constitue pas de nouveau risque par rapport aux installations existantes. Les installations seront conformes à l'arrêté du 3 août 2018 relatif aux installations classées soumises à la rubrique 29-10 sous le régime de l'enregistrement.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier, du trafic supplémentaire sera créé par les véhicules de chantier. En phase exploitation, le projet induira du trafic supplémentaire de véhicules de l'ordre de 40 camions/jour (actuellement 120 camions/jour).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	En phase chantier, du trafic supplémentaire sera créé par les véhicules de chantier, les travaux seront interdits en période nocturne, dimanche et jours fériés sauf cas exceptionnel avec l'accord des autorités compétentes. La majorité des activités auront lieu dans des bâtiments fermés, aucune source significative de bruit n'est identifiée. Le projet sera conforme à l'arrêté du 01/07/1997. Le site est localisé en milieu urbain.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La STEP sera anaérobie permettant de réduire des nuisances olfactives. Les équipements de traitement des odeurs en place seront maintenus et complété par l'ajout d'un biofiltre.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'exploitation des installations projetées ne sera pas à l'origine de vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'inscrira sur un site fonctionnant 24h/24, dans un environnement urbain. Le projet n'entraîne aucune incidence.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le trafic logistique induira une augmentation des émissions. Un seul rejet gazeux supplémentaire issu de la combustion de biogaz (chaudière) sera émis. En cas d'arrêt technique de la chaudière, une torchère est prévue en secours (Arrêté du 3 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910).
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendrera des eaux usées industrielles supplémentaires. Il est estimé une augmentation de 430 m3/j. Les eaux usées seront traitées par la nouvelle STEP avant d'être rejetées au réseau communal. Seul le débit variera. les paramètres de charge resteront identiques du fait de la nouvelle installation. Le projet fera l'objet d'un avenant à la convention spéciale de la SERAMM actualisée en 2018. Les meilleurs techniques du moment seront mises en oeuvre.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendrera des eaux usées industrielles supplémentaires. L'augmentation est estimée à 430 m3/j. Les eaux usées seront traitées par la nouvelle STEP avant d'être rejetées au réseau communal. Le projet fera l'objet d'un avenant à la convention spéciale de déversement entre la société Heineken, la Métropole Aix Marseille Provence (propriétaire des ouvrages d'assainissement) et la société SERAMM (exploitant). La gestion des eaux pluviales ne sera pas modifiée.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet augmentera les quantités de déchets liés à la production de bière (drèches, levures etc.), les déchets de conditionnement (plastiques, cartons, bois). Aucun nouveau type de déchet ne sera créé. L'ensemble des filières est identifié par Heineken. Les modifications liées au projet n'auront pas d'incidence sur la gestion des déchets du site.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est localisé sur un site existant, les travaux ne concernent pas les éléments de bâtis protégés par le PLU. Le site est localisé en zone n°15 des zones de présomption de prescription archéologique. Un courrier sera adressé aux services de la DRAC concernant les travaux prévus.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet sera réalisé au droit du périmètre existant de l'ICPE n'impliquant aucune modification des usages du sol. Le processus de fabrication de la bière et son installation de traitement des effluents sont de nature à créer des odeurs. Cet impact est pris en compte dès la conception dans le projet

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

La consultation des avis de l'autorité environnementale de la DREAL PACA, de la Mission Régionale d'Autorité environnementale et du CGEDD ont permis d'identifier les projets localisés dans le département. Aucun des projets n'est situé dans un périmètre proche, ainsi aucun projet existant ou approuvé ne présente d'incidences cumulées avec le projet.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

Le projet est localisé à plus de 170 km de la frontière la plus proche : frontière avec l'Italie. Aucun effet de nature transfrontalière n'est attendu.

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Une étude de dangers permettant d'évaluer les potentiels de dangers et les mesures à mettre en place concernant la chaudière biogaz, l'augmentation des stocks de papiers/bois/cartons, de l'ammoniac sera conduite afin d'atteindre un niveau de risque aussi bas que possible compte tenu des connaissances.

Il s'agira d'identifier les scénarios majeurs (Incendie, explosion, éclatement d'une capacité sous pression, épandage de produits toxiques et dispersion toxique) et le cas échéant d'en modéliser les conséquences sur l'environnement. Des mesures réductrices seront mises en œuvre le cas échéant.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet ne constitue pas une modification substantielle des installations actuellement présentes sur un site déjà industriel.

Le projet n'entraînera pas d'impact supplémentaire significatif sur l'environnement.

L'étude de dangers permettra de définir des mesures de réduction des risques nécessaires.

Aucune incidence notable sur l'environnement n'est attendue.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

XL

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Détail des évolutions des quantités déclarés sous les rubriques 3642 et 2220.
Annexe 8 : Projection des consommation (Eau / Electricité / gaz) après projet.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

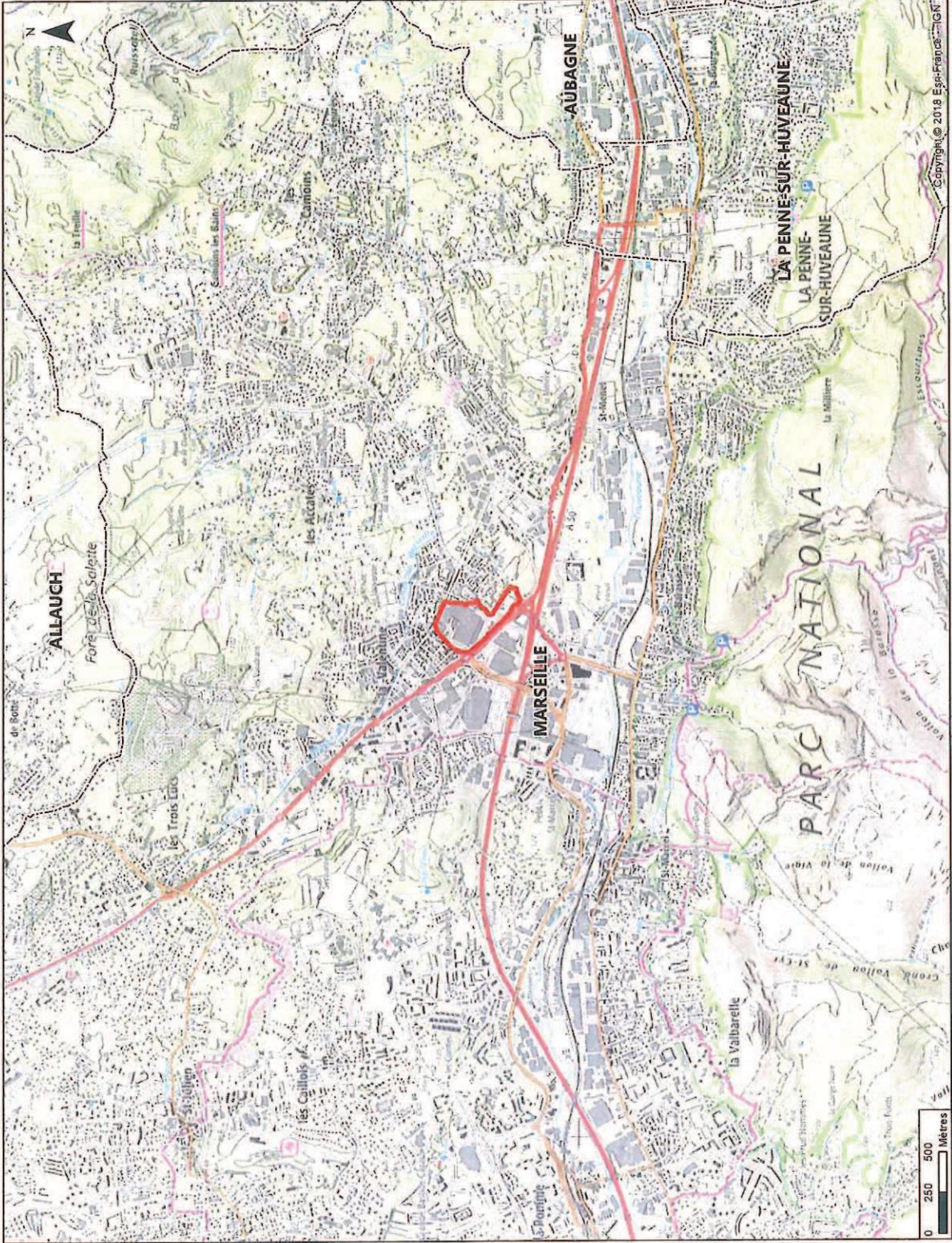
MARSEILLE

le,

06.05.2019

Signature





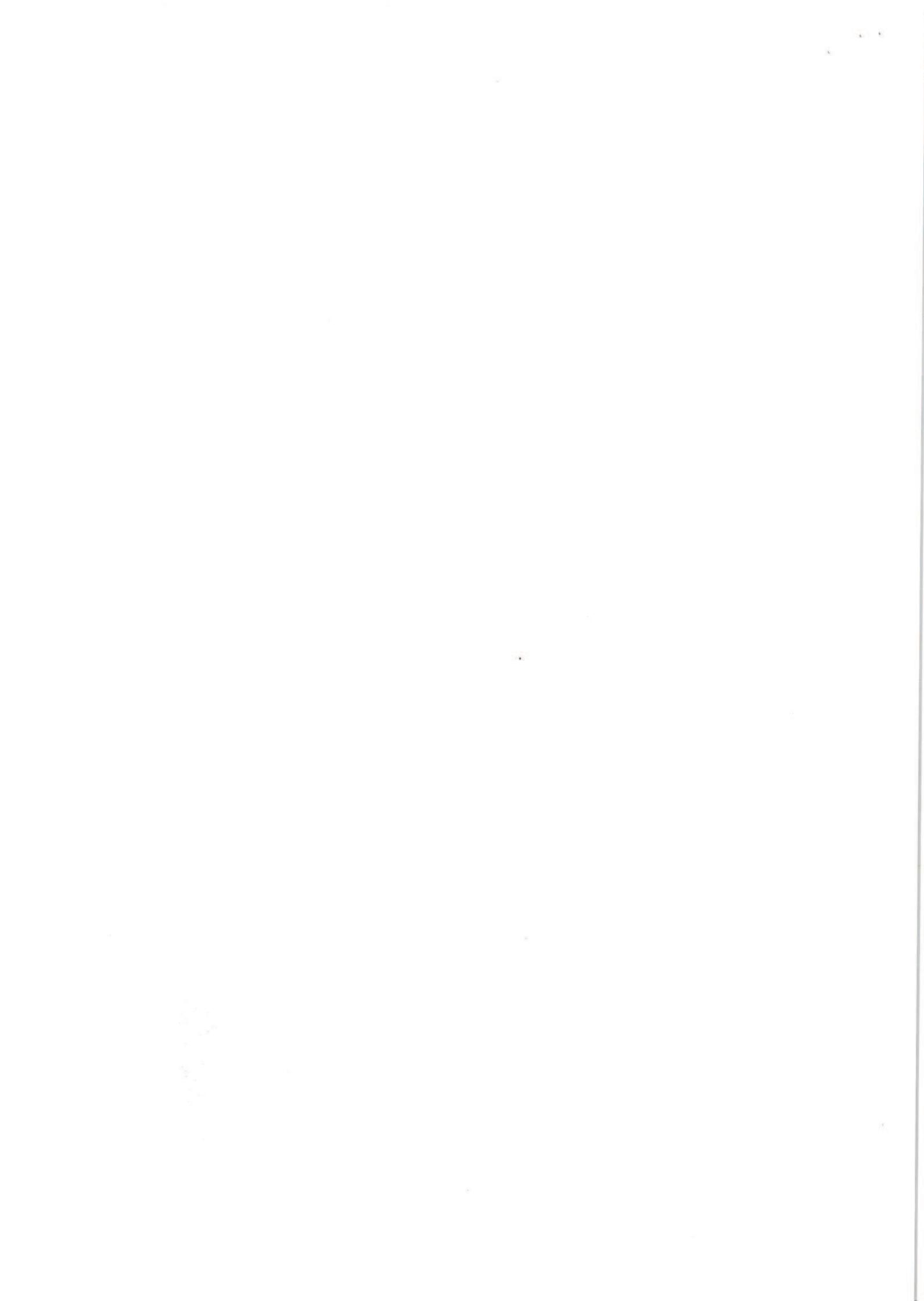
Légende

- Limites du site
- Limites communales

PREFECTURE DES B-D-R
ARRIVÉE
DCLE

07 MAI 2019

BUREAU DES INSTALLATIONS
ET TRAVAUX REGLEMENTES
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

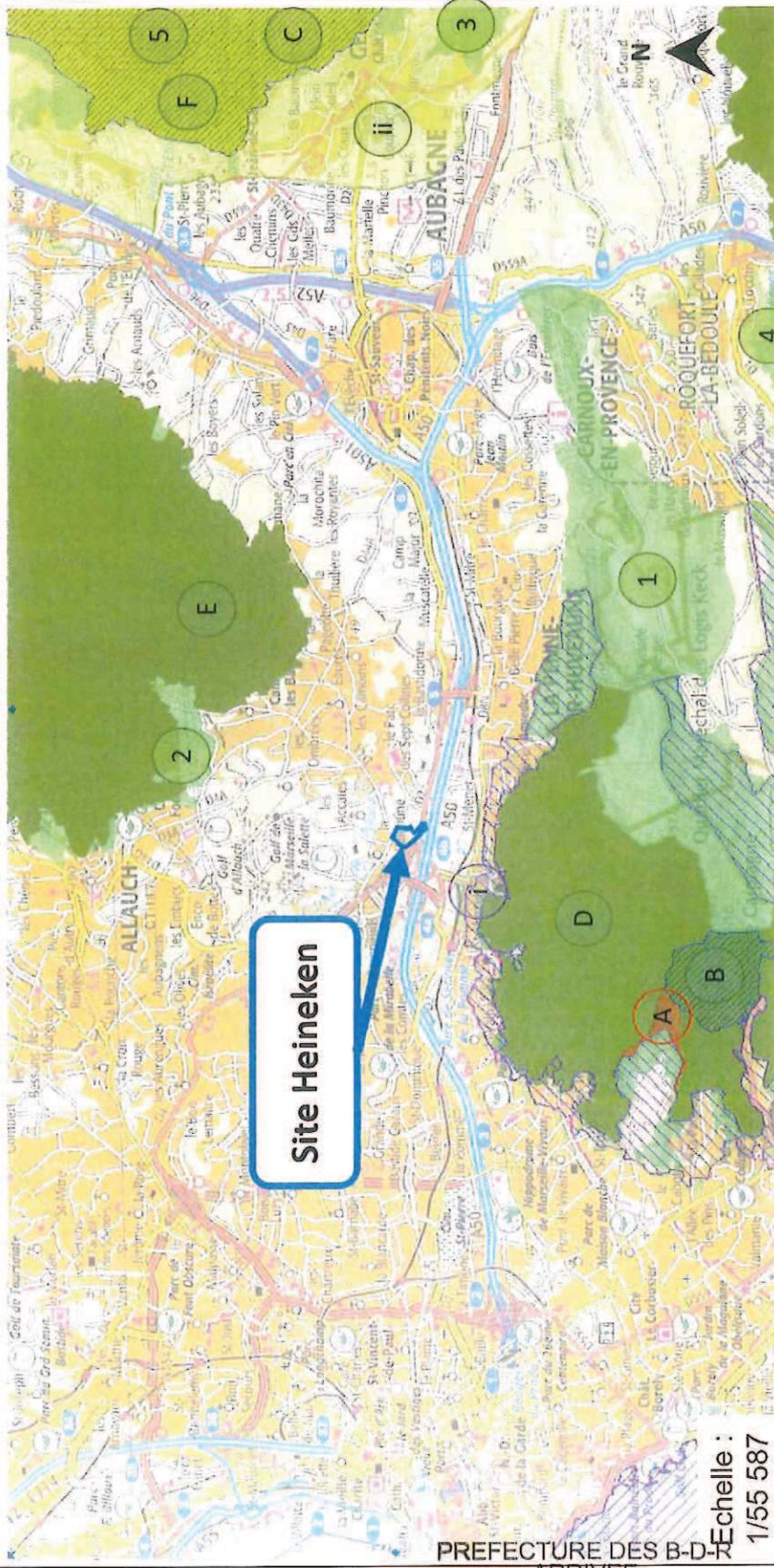


Photographie 2 (vers le sud-est) : *Mars 2017*



ARCADIS Carte de localisation des zonages d'inventaires et des zonages réglementaires

Source : DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur, outil GeolIDE-carto



Echelle :
1/55 587

- Arrêté préfectoral Biotope : A
- Directive Oiseaux : B, C
- Directive Habitat : D à F
- Aire d'adhésion et aire marine adjacente : i
- Parc Naturel Régional : ii
- ZNIEFF type I : 5
- ZNIEFF type II : 1 à 4

PREFECTURE DES B-D-R
ARRIVEE
DCLE

07 MAI 2019

BUREAU DES INSTALLATIONS
ET TRAVAUX REGLEMENTES
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

PC

PROJET PARISI : ANNEXE 6
19-000090

Code	Nom de la zone	Type de zone	Commune	Distance au site	N° sur la carte
Zones de protection réglementaires					
FR3800629	Vallon de Toulouse	Arrêté préfectoral Biotope	Commune de Marseille	4,5 km au sud-est	A
FR9312018	Falaises de Vaufrèges	Directive Oiseaux (Natura 2000)	Commune de Marseille	4,2 km au sud	B
FR9312026	Sainte-Baume occidentale	Directive Oiseaux (Natura 2000)	6 communes	12 km à l'ouest	C
FR9301602	Calanques et Îles Marseillaises – Cap Canaille et Massif du Grand Caunet	Directive Habitats (Natura 2000)	5 communes	1,5 km au sud	D
FR9301603	Chaîne de l'Etoile – Massif du Garlaban	Directive Habitats (Natura 2000)	12 communes	3 km au nord	E
FR9301606	Massif de la Sainte-Baume	Directive Habitats (Natura 2000)	4 communes	12 km à l'ouest	F
Zones de protection contractuelle					
-	Aire d'adhésion et aire marine adjacente du Parc National des Calanques	Réserve naturelle nationale	3 communes	1 km au sud	i
-	Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume	Réserve naturelle régionale	26 communes	10 km à l'est	ii
Zones d'inventaires					
930012459	Massif des Calanques	ZNIEFF 2	5 communes	1,5 km au sud	1
930012453	Massif du Garlaban	ZNIEFF 2	6 communes	3 km au nord	2
930012463	Chaîne de la Sainte-Baume	ZNIEFF 2	5 communes	12 km à l'ouest	3
930020212	Bois de la Marcouline – mont Gibaou – pas de l'Ouillier – le Moutounier – Roumagoua – Maougavi	ZNIEFF 2	4 communes	9 km au sud-ouest	4
930012464	Crêtes de la Sainte-Baume et Hauts du Vallon de Saint-Pons	ZNIEFF 1	4 communes	11 km à l'ouest	5

Source : DREAL Provence Alpes-Côte d'Azur, outil GeoIDE-carto

Tableau : Liste des zones d'inventaires et de protection du patrimoine naturel à proximité de l'aire d'étude

MISE A JOUR DE LA QUANTITE MAXIMALE DE PRODUCTION DE PRODUITS FINIS, VISES PAR LA RUBRIQUE 3642 DE LA NOMENCLATURE DES ICPE.

Le site Heineken, est localisé dans la zone industrielle de la Valentine, avenue François Chardigny, sur la commune de Marseille (13) à environ 8 km à l'est du centre-ville.

La Brasserie est implantée sur ce site de plus de 8 hectares depuis 1886. Elle accueille des activités de brasserie, de conditionnement et de stockage/expédition.

Les activités du sites sont encadrées par l'arrêté préfectoral d'autorisation n°11-2004-A du 30/07/2004 et complété par arrêté préfectoral complémentaire du 18/01/2018. La capacité maximale de production quotidienne était de 5800 hL/j.

Dans ce dernier arrêté, le site est autorisé sous la rubrique 3642-2, pour quantité de production journalière de **380 T/j**.

A l'occasion du lancement du projet Parisii, le mode de calcul regardant la rubrique 3642-2 a été présenté à la DREAL PACA (Subdivision Marseille), représentée par M. PESTELLE, inspecteur des installations classées. A l'issue de cette réunion de cadrage, les parties se sont accordées pour affirmer que le mode de calcul des 380 T/j, n'était pas représentatif de la quantité quotidienne, maximale, de produits finis. En effet, le détail du calcul présentait une production moyennée.

Aussi, le calcul de la quantité déclarée sous la rubrique 3642 est révisé comme suit :

Toutes les lignes de conditionnement sont prises en compte avec leurs capacités nominales atteinte et OPIs.

La situation actuelle, avec 3 lignes de conditionnements existantes (G8, G9, GF), est traduite dans le Tableau 1 ci-dessous :

Actuel						densité moy	1,06	
	cadence	unit vol en cl	OPI	heure	hl max quot	densité	Poids en T	
G8	63000	25	0,78	24	2 948	1,06	313	
G9	40000	23	0,65	24	1 435	1,06	152	
GF	380	2900	0,76	24	2 010	1,06	213	
G13								
					6 394	hl	678	T

Nota : G9 : La valeur 23cl est une pondération entre les bouteilles de 25 et les bouteilles de 15cl.

Nota : GF : La valeur 2900cl est une pondération entre les fûts de 30 et les fûts de 50cl.

Tableau 1 : Calcul de la capacité maximale de production de produits finis, visée par la rubrique 3642-2 de la nomenclature des ICPE. Situation actuelle.

La capacité maximale de production quotidienne de produits finis, a l'exclusion du seul conditionnement, est de **678 T/j**.

Evolution du projet Parisii :

Le projet Parisii, implique l'installation d'équipements de production avec entre autres, l'installation d'une nouvelle ligne de conditionnement (**G13**). Selon le même mode de calcul que précédemment, les capacités de production du site sont les suivantes.

Post Parisii	cadence	unit	OPI	heure	hl max quot	densité moy	densité	Poids en T
G8	63000	25	0,78	24	2 948	1,06	1,06	313
G9	40000	23	0,65	24	1 435	1,06	1,06	152
GF	380	2900	0,76	24	2 010	1,06	1,06	213
G13	40000	28	0,65	24	1 747	1,06	1,06	185
					8 141	hl		863 T

Tableau 2 : Calcul de la capacité maximale de production de produits finis, visée par la rubrique 3642-2 de la nomenclature des ICPE. Situation après projet Parisii.

La capacité maximale de production quotidienne de produits finis, à l'exclusion du seul conditionnement et après projet Parisii, s'élève à **863 T/j**.

L'augmentation liée au projet sera de **185 T/j**, après mise en place et montée en charge du projet Parisii, soit une évolution relative de **+27%**.

Le récapitulatif des évolutions projetées depuis l'arrêté du 30/07/2004 sont figurées dans le tableau ci-dessous :

Situation	AP 07/2004	Situation actuelle 2019	Situation projetée Parisii 2020
Capacité maximale journalière autorisée	5 800 HL/J	6394 HL/J	8141 HL/J
Tonnage max autorisé	615 T/J	678 T/J	863 T/J
Augmentation T/J	63 T/J		
			185/J
			248 T/J
Augmentation %	10%		
			27%
			40%

Tableau 3 : Récapitulatif des évolutions depuis l'arrêté du 30/07/2004 vers la situation projetée (Parisii)?

MISE A JOUR DE LA QUANTITE DE MATIERE VEGETALE ENTRANTE DANS LA PREPARATION OU LA CONSERVATION DE PRODUITS ALIMENTAIRES (RUBRIQUE 2220 DE LA NOMENCLATURE DES ICPE).

La rubrique encadrant les activités de brassage dans l'arrêté préfectoral de 2004 est la rubrique n°2253. Elle était définie pour une capacité maximale de 5800 hL/j, soit la capacité de soutirage du site.

Par Décret n°2018-900 du 22 octobre 2018, la rubrique 2253 a été supprimée. Les activités de fermentation sont depuis, encadrée par la rubrique n° 2220.

L'installation fonctionnant plus de 90 jours par an, elle est encadrée par la rubrique 2220-2.

L'équivalence actuelle, hors projet correspond à une capacité de production maximale journalière de 6,5 brassins par jour. Chaque brassin nécessite 15 tonnes de matière végétale.

La capacité maximale de matière première végétale participant à la fabrication de produits alimentaire est de 97,5 t/j.

Dans le cadre du projet Parisii, il est prévu de porter la capacité de production de 6,5 à 8 brassins par jour.

Selon la même règle de calcul, en considérant 15 t de matière première par brassin, la quantité de matière première végétale entrant dans la production de produit alimentaire s'élèvera à 120 t/j.

PROJECTION DES CONSOMMATIONS

Le site Heineken, est localisé dans la zone industrielle de la Valentine, avenue François Chardigny, sur la commune de Marseille (13) à environ 8 km à l'est du centre-ville.

La Brasserie est implantée sur ce site de plus de 8 hectares depuis 1886. Elle accueille des activités de brasserie, de conditionnement et de stockage/expédition.

Le groupe Heineken est engagé dans une démarche de réduction de ses consommations et de ses émissions. Le site est certifié ISO 50001. Cette démarche sera renouvelée et améliorée autant que possible. La modernisation des équipements et l'utilisation des meilleures techniques disponibles de production permettra d'améliorer l'ensemble de ces ratios.

1. Projection des consommations d'eau :

Le ratio moyen d'eau consommé en 2018, par rapport à la bière produite s'élève à 3,44 hl/hl.

La quantité d'eau consommée en 2018 pour une production théorique de 1300 000 hL/an a été de : 4 472 000 hL.

La quantité d'eau consommée après projet pour une production théorique de 1750 000 hL/an sera de : 6 020 000 hL.

2. Projection des consommations électrique :

Le ratio moyen d'électricité consommé en 2018, par rapport à la bière produite s'élève à 9,35 kW/ hl.

La quantité d'électricité consommée en 2018 pour une production théorique de 1300 000 hL/an a été de : 12 155 000 kW.

La quantité d'électricité consommée après projet pour une production théorique de 1750 000 hL/an sera de : 16 362 500 kW.

3. Projection des consommations de gaz :

Le ratio de gaz consommé en 2018, par rapport à la bière produite s'élève à 55,4MJ/hl.

La quantité de gaz consommée en 2018 pour une production théorique de 1300 000 hL/an a été de : 72 020 000 MJ.

La quantité de gaz consommée après projet pour une production théorique de 1750 000 hL/an sera de : 96 950 000 MJ.

